

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO 50 ans de la Fédération

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017, la Fédération Française Sports pour Tous, 12, place Georges Pompidou, 93 160 Noisy le Grand (« la Fédération ») organise un jeu concours photo sur Internet, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « 50 ans de photos partagées ». Le jeu sera uniquement accessible via le site des 50 ans de la Fédération 50ans.sportspourtous.org.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours photo est ouvert à tout Club affilié Sports pour Tous et à tout Comité Régional/Départemental pour la saison 2016-2017 à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). La Fédération procédera à une vérification sur la base de données fédérale Extranet. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier du lot.

La participation des mineurs est autorisée, sous réserve d'avoir été préalablement et expressément autorisée par leur représentant légal sur la base d'une attestation parvenue à la Fédération (service communication : 12 place Georges Pompidou – 93160 Noisy le Grand). La « Fédération » se réserve le droit de demander une justification écrite de cette autorisation à tout moment, à fortiori lors de l'attribution des lots. Les mineurs qui seront dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais impartis verront leur participation invalidée.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Pour participer au concours photo, il suffit de :

- 1) Remplir le formulaire prévu à cet effet et d'envoyer une photo de votre Club/Comité, durant les 21, 23 ou 24 premiers jours (nombre de jours dans le mois – 7 jours) de chaque mois du 1er septembre 2016 9h, au 23 juin 2017 minuit (date et heure de Paris de connexion faisant foi) sur 50ans.sportspourtous.org.
- 2) Posséder un accès internet et de disposer d'une adresse électronique valide

La participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement dans toutes ses dispositions.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être au format JPEG, PNG ou TIFF, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 500 x 300 pixels, faire un « poids » compris entre 10Ko et 10Mo et être en rapport avec le thème des 50 ans de la Fédération. Le Service Communication de la Fédération Française Sports pour Tous effectuera une modération des photos et se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecte pas les conditions de participation.

ARTICLE 4 – PRINCIPE

Le jeu consiste à envoyer une photo de votre Club/Comité illustrant vos meilleurs moments passés à la Fédération. Les internautes devront ensuite voter pour leur photo préférée.

Le jeu se décline en 2 phases :

- Phase 1 : 10 mois (Septembre 2016 à Juin 2017) durant lesquels chaque Club peut participer, 1 photo sera désignée comme vainqueur chaque mois.
- Phase 2 : 1 mois (Juillet 2017), durant lequel les 10 photos ayant recueilli le plus de votes seront opposées sur la plateforme de votes afin d'élire les 3 clichés gagnants.

Phase 1

La phase 1, se déroulera en deux étapes chaque mois :

- L'étape de participation des Clubs et Comités se déroulera durant les 21, 23 ou 24 premiers jours (nombre de jours dans le mois – 7 jours) de chaque mois (de Septembre 2016 à Juin 2017).
Pour participer, les Clubs et Comités devront remplir, selon les indications fournies, le formulaire d'inscription mis à leur disposition où devront figurer les informations nécessaires à leur participation : structure (Club ou Comité), nom de la structure, numéro d'affiliation (si Club) ainsi que les nom/prénom, fonction, mail et numéro de téléphone de la personne qui envoie la photo.
Après avoir rempli ce formulaire, les structures pourront envoyer une ou plusieurs photo(s) afin de participer – le formulaire est à remplir à chaque nouvelle participation. Les participants pourront envoyer autant de photos qu'ils le souhaitent.
- L'étape de votes durant les 7 jours restants dans le mois : les internautes auront 7 jours pour voter pour leur cliché préféré. Une personne pourra voter une seule fois par jour par photo mais pourra voter pour plusieurs photos par jour. La photo qui aura le plus de votes à la fin de cette étape sera le gagnant du mois.

Phase 2

La phase 2 se déroulera du 1^{er} Juillet 2017 à 09h00 au 31 Juillet 2017 à minuit. Les 10 photos ayant recueillies le plus de votes lors de chaque mois (phase 1) seront en compétition sur la plateforme de votes afin d'élire les 3 clichés gagnants.

Les internautes auront alors un mois pour voter pour leur(s) cliché(s) préféré(s).

ARTICLE 5 – DOTATION / ATTRIBUTION DE LOTS

Dotation « Phase 1 » :

- La photo gagnante de chaque mois ainsi que le nom du Club vainqueur seront mis en avant sur nos supports de communication web (homepage du site internet fédéral et bandeau Facebook) durant le mois suivant (la photo du mois de Septembre 2016 sera affichée sur les supports cités ci-dessus durant le mois d'Octobre 2016 et ainsi de suite). **Valeur du lot : 200€.**

Dotation « Phase 2 » :

Les 3 photos ayant récoltées le plus de voix durant cette seconde phase se verront remettre un/des lot(s) par ordre de classement :

- Lot 1 : Reportage photo dans le Club/Comité (**valeur de 700 €**) + 1 bon d'achat sur la boutique en ligne (**valeur de 150€**)
- Lot 2 : 1 bon d'achat sur la boutique en ligne (**valeur de 150€**)
- Lot 3 : 1 bon d'achat sur la boutique en ligne (**valeur de 100€**)

Les résultats seront publiés sur le site fédéral (www.sportspourtous.org) et le site des 50 ans (50ans.sportspourtous.org).

Chaque lauréat sera informé de son prix par mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription et devra alors, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce mail, confirmer son acceptation du lot à la Fédération par retour de mail. Le lot sera adressé par courrier ou par mail à chaque lauréat. Le reportage photo sera à organiser en accord avec le Club/Comité gagnant.

Chaque lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni ne donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent.

La Fédération ne saurait être tenue pour responsable si les mails validés par chaque participant sont erronés, incomplets ou inexistantes.

ARTICLE 6 - REGLEMENT

Le règlement de ce jeu-concours est disponible sur le site des 50 ans de la Fédération 50ans.sportspourtous.org ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier adressé à la Fédération à l'adresse :

Fédération Française Sports pour Tous, Règlement du jeu-concours, 12 place Georges Pompidou, 93 160 Noisy le Grand.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou encore concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 8 - PROMOTION

Les participants (Clubs/Comités) autorisent la Fédération à utiliser à titre de communication en tant que tels leur photo, nom et ville de résidence, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - IDENTITE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVES

La Fédération ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Fédération se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalent.

ARTICLE 11 – DECISIONS DE LA FEDERATION

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fédération dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par la participation au jeu-concours peuvent figurer sur un fichier informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés, il est possible de demander d'y avoir accès à tout moment, sur simple demande écrite à Fédération Française Sports pour Tous, Jeu-concours, 12 place Georges Pompidou, 93 160 Noisy le Grand.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, à défaut, le différend sera soumis aux tribunaux de Paris compétents.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu, c'est-à-dire après le 1^{er} Octobre 2017.